

Soyez l'acteur de votre sécurité



LE SAVIEZ-VOUS ?



Qu'est-ce qu'un **danger grave et imminent** ?

[CLIQUEZ ICI](#)



Les droits d'alerte et de retrait protègent les salariés depuis **1982**



Les droits d'alerte et de retrait sont **reconnus à tout salarié**, quelle que soit la nature de son contrat de travail.

En cas de doute ou de question, n'hésitez pas à vous adresser à votre agence Manpower



Lorsqu'une situation présente un danger grave et imminent pour votre vie ou votre santé, vous disposez d'un droit d'alerte et d'un droit de retrait. **Ces droits vous protègent, pensez-y !**

L'origine du danger peut être diverse

Par exemple :

- Equipement de travail défectueux et non conforme aux normes de sécurité,
- Absence d'équipements de protection individuelle ou collective,
- Environnement de travail dangereux et inhabituel,
- Risque d'agression...



[CLIQUEZ ICI](#)

Comment procéder ?

Vous devez :

- Prévenir votre entreprise utilisatrice,
- **Prévenir votre agence Manpower**,
- Vous retirer de la situation dangereuse,
- Rester en sécurité tant que la situation perdure.



[CLIQUEZ ICI](#)

Attention : assurez-vous de ne pas entraîner une situation à risque pour vos collègues en vous retirant de votre poste de travail.

Le salarié peut-il être sanctionné ?

Le droit d'alerte et le droit de retrait sont des droits individuels : ni sanction ni retenue sur salaire.

N'utilisez ces droits que si la situation vous semble justifiée.